

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 24/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **EXIDE TECHNOLOGIES SAS**

5/7 allée des Pierres Mayettes  
92230 Gennevilliers

Références : Exide\_Lille\_RAPVI\_007000523\_20221107  
Code AIOT : 0007000523

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2022 dans l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES SAS implanté 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 LILLE. L'inspection a été annoncée le 07/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EXIDE TECHNOLOGIES SAS
- 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 LILLE
- Code AIOT : 0007000523
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est implanté en zone urbaine dense, dans le quartier Faubourg d'Arras de Lille-Sud, à la limite de la commune de Fâches-Thumesnil. Il est situé au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras et occupe environ 7,5 hectares.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- à l'Est, la rue du Faubourg d'Arras, et au-delà la commune de Fâches-Thumesnil ;
- au Nord, la ZAC Arras – Europe ainsi qu'un parc accueillant la salle polyvalente « Le grand sud » ;
- au Nord-Ouest, des espaces verts et la médiathèque de Lille-Sud puis la rue de l'Asie et au-delà le cimetière du Sud ;

- à l'Ouest, une entreprise de chaudronnerie industrielle bordée par la rue de l'Asie et la rue Tilmant ;
- au Sud-Ouest, des terrains rétrocédés par la société Exide Technologies à la Ville de Lille via la Sorelli, puis la rue Tilmant ;
- au Sud-est, une zone d'activités de services et des logements bordés par la rue Tilmant et la rue du Faubourg d'Arras ; de l'autre côté de la rue Tilmant, un groupe scolaire et des activités de service. Les habitations les plus proches sont situées au nord-est du site, à une quinzaine de mètres de la clôture du site, séparées du site par la rue de l'Europe et un étroit espace vert. L'accès principal au site se fait à partir de la rue du Faubourg d'Arras.

La surface bâtie en exploitation représente près de 31 000 m<sup>2</sup> de surface au sol répartie sur de nombreux bâtiments (bâtiments A à M). Un plan des bâtiments est joint en annexe 1.

#### Situation administrative

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation de l'usine de Lille est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 24/01/1985.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récollement suite inspection

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Actions de réduction des émissions de plomb	Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Valeurs limites d'émissions dans les eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de récolter les suites de la précédente inspection. L'exploitant n'avait, au jour de l'inspection, pas réalisé toutes les actions permettant de répondre au demande et observations de l'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Actions de réduction des émissions de plomb

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Actions de réduction des émissions de plomb
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Observations de l'inspection du 02/08/2021 :
<p><b>Secteur fabrication épines :</b> L'exploitant a mis en œuvre une solution différente de celle envisagée initialement et reprise dans l'arrêté préfectoral, notamment au regard des risques de bouchage du réseau mais aussi en raison de la réorganisation des activités du site qui conduit à une exploitation de l'atelier réduite à un mois par an.</p> <p>Une partie des puisards du secteur récupérait les eaux pluviales et les eaux de lavage et les orientait vers les eaux pluviales. Ces puisards ont été bouchés rendant ainsi impossible l'écoulement des eaux de lavage vers le réseau des eaux pluviales.. Les eaux de lavage sont directement récupérées par les machines de lavage et renvoyées vers la STEP ensuite. Les gouttières ont été séparées du réseau et orientées vers le réseau des eaux de pluie.</p>
<p>Observation n°1 : l'exploitant intégrera cette disposition dans une procédure opérationnelle.</p>
<p><b>Secteur montage traction :</b> Les deux regards de collecte des eaux de lavage des sols ont été raccordés au réseau de collecte des eaux industrielles. Cinq regards borgnes ont été mis en place au sein de l'atelier afin d'éviter la contamination des eaux pluviales par les eaux de lavage des sols.</p>
<p><b>Secteur Sud fonderie et secteurs grilles :</b> Réalisation des travaux de raccordement à la STEP des eaux pluviales et des puisards de l'atelier.</p>
<p><b>Bâtiment H :</b> Création d'un réseau en aérien orientant les eaux de toiture vers le réseau des eaux pluviales.</p>
<p>Observation n°2 : il convient de mettre le plan des réseaux à jour (réf. NP 16 134 000).</p>
<p>L'exploitant a montré sur schéma et avec des photos à l'appui les opérations réalisées. Les factures ont également été présentées. Les conduites aériennes (eaux pluviales notamment) ont été constatées lors de la visite terrain tout comme les tampons pleins dans les ateliers.</p>
<p><b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter une procédure opérationnelle avec la procédure de lavage et de traitement des eaux du secteur "fabrication épines"</p>
<p>Lors de la visite d'inspection l'exploitant a présenté un plan des réseaux d'eau à jour.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

## N° 2 : Valeurs limites d'émissions dans les eaux résiduaires

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/12/2019, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs limites d'émissions dans les eaux résiduaires
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Observations de l'inspection du 02/08/2021 :
<p>L'autosurveillance de l'exploitant (GIDAF) fait apparaître depuis le début de l'année 2021 :</p> <p><b>Plomb :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 7 dépassements en janvier dont une valeur dépasse le double de la valeur limite (1,01 mg/l), 0,27 mg/l en moyenne sur le mois. Ces dépassements sont liés à la presse à boue en amont de la STEP. Cette presse récupère les eaux et boues issues de la fabrication des grilles négatives. Les boues ont débordé vers le réseau d'eau pluviale. Il s'agissait d'un bouchage de tuyauterie.</li><li>• 5 dépassements en février dont 3 sont supérieurs au double de la valeur limite (jusqu'à 1,55 mg/l), moyenne à 0,36 mg/l en moyenne sur le mois : les raisons des dépassements ne sont pas identifiées.</li><li>• 1 dépassement en mars qui ne dépasse le double de la valeur limite (0,65 mg/l), moyenne à 0,14 mg/l sur le mois. Les raisons des dépassements ne sont pas identifiées.</li><li>• 2 dépassements en avril dont un est supérieur au double de la valeur limite (1,17 mg/l), moyenne à 0,18 mg/l sur le mois. Les raisons des dépassements ne sont pas identifiées.</li><li>• 4 dépassements en mai ne dépassant pas le double de la valeur limite, moyenne de 0,2 mg/l sur le mois. Les raisons des dépassements ne sont pas identifiées.</li><li>• 3 dépassements en juin, moyenne à 0,35 mg/l sur le mois. Les raisons des dépassements ont été identifiées : problème d'agitateur à la STEP et bouchage au niveau de la presse à boue action sur le bouchage de la presse à boue.</li></ul> <p>Observation n°3 : il est demandé à l'exploitant de bien identifier tous les dépassements, leurs raisons et de définir les actions à mettre en place et le planning associé. Fait susceptible de suite : l'autosurveillance des rejets de plomb montre des dépassements pour plus de 10 % des valeurs de la série mensuelle ou de plus du double de la valeur limite pour les mois de janvier, février et avril (article 21 § III de l'AM du 2 février 1998). L'exploitant indique qu'une partie des dépassements trouve son origine dans les dysfonctionnements de la presse à boue qui engendrent des débordements vers le réseau eaux pluviales. Il précise qu'une étude est engagée pour y remédier : amélioration de l'écoulement des boues jusqu'à la station pour éviter les bouchages en augmentant le débit d'eau.</p> <p><b>Constats :</b> L'exploitant a fourni courant septembre 2022 un rapport à connaissance présentant : - la typologie et la description des dépassements- - les conséquences humaines, environnementales et sociales - les mesures immédiates prises - les conséquences économiques - les suites apportées et le traitement envisagé</p> <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p> <p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>